

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2016

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 7 septembre 2016, à 19 h 30, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

Sont absents :

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général  
M<sup>e</sup> Daniel Martineau, greffier  
M<sup>e</sup> Olivier Trudel, greffier adjoint

---

## PROCÈS-VERBAL

---



### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



### AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal du greffier adjoint voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.



2016-416

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



### DEMANDE DE RECONSIDÉRATION



2016-417

### CONSEIL – ABOLITION DU « MOT DU MAIRE » DANS LE MENSUEL D'INFORMATION MUNICIPALE (MIM)

CONSIDÉRANT QUE le Mensuel d'information municipale (MIM) se veut un outil de communication de l'information municipale qui s'adresse à tous les citoyens de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT que le MIM est distribué dans tous les foyers par l'entremise du *Journal de Saint-Augustin*;

CONSIDÉRANT QUE la vision des créateurs du *Journal de Saint-Augustin* est de fournir un contenu d'information locale positive;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Saint-Augustin utilise la section « Mot du maire » pour

des fins de propagande politique et de dénigrement de son conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE retirer du MIM la rubrique « Mot du maire », ou tout autre texte ayant le même but, à compter de la prochaine parution. La présente résolution apparaîtra en lieu et place de l'habituel texte signé par le maire.

Ont voté pour : Mme France Hamel, MM. Denis Côté et Guy Marcotte  
Ont voté contre : MM. Sylvain Juneau et Raynald Brulotte

Rejeté par défaut de majorité absolue



**2016-418**

**GREFFE – MANDAT EN JURICOMPTABILITÉ À DELOITTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE confirmer le mandat donné par la résolution 2016-037 adoptée le 25 janvier 2016, selon les conditions substantiellement conformes à la lettre-mandat du 22 juin 2016 et le document intitulé « modalités contractuelles générales » joints au mémoire;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer cette lettre-mandat.

Ont voté pour : Mme France Hamel, MM. Denis Côté et Guy Marcotte  
Ont voté contre : MM. Sylvain Juneau et Raynald Brulotte

Rejetée par défaut de majorité absolue



**PROPOSITIONS**



**2016-419**

**MAIRIE – PROTECTION DES FONCTIONNAIRES – PROPOSITION DU MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'enquête administrative et financière conduite par le directeur général depuis le 17 mars 2015, la Ville s'est engagée dans une profonde révision de l'ensemble de ses processus administratifs, notamment avec l'aide du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE ce travail de révision conduit, au fur et à mesure qu'il avance, à des conclusions favorisant la modification de processus administratifs mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2014, la presque totalité des hauts fonctionnaires de la Ville a été remplacée;

CONSIDÉRANT QU'il est normal que lorsqu'un nouveau haut fonctionnaire prend ses fonctions, il les assume en reconduisant les façons de faire de ses prédécesseurs, à moins d'indication contraire ou de réexamen des pratiques en cours et que pour ce motif, certains des nouveaux hauts fonctionnaires entrés en fonction depuis le début de l'année 2014 sont susceptibles d'avoir poursuivi des façons de faire qui, dans le cadre de la révision des pratiques administratives en cours depuis le 17 mars 2015, s'avèrent inappropriées et doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la révision des processus administratifs de la Ville est encore en cours et ne se terminera probablement pas avant plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les élus qui sont imputables de toutes les décisions prises par l'administration, à fortiori lorsqu'ayant fait l'objet d'adoption en séance du conseil par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques mois il est arrivé à de nombreuses occasions que des élus tentent publiquement de faire porter le blâme aux hauts fonctionnaires pour de mauvaises décisions qu'eux-mêmes ont prises par voie de résolution et que de telles accusations sont susceptibles d'entacher la réputation et l'image des hauts fonctionnaires en poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

QUE les élus n'entendent d'aucune façon tenter de blâmer un fonctionnaire entré en fonction depuis le début de l'année 2014 pour toute conséquence négative pouvant être générée et occasionnée à la Ville en raison d'un acte ou d'une décision prise par ce dernier en relève de personnes l'ayant précédé dans ses fonctions, dans la mesure où, ce faisant, il n'a fait que poursuivre en toute bonne foi l'administration d'un dossier dont l'orientation avait été décidée avant qu'il n'entre en poste.

Ont voté pour : MM. Sylvain Juneau et Raynald Brulotte  
Ont voté contre : Mme France Hamel, MM. Denis Côté et Guy Marcotte

Rejetée à la majorité



2016-420

### CONSEIL – ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales, R.L.R.Q. c. C-47.1, prévoit que toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu plusieurs demandes de propriétaires de rues privées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé l'appel d'offres no AO-2016-021 pour l'entretien des rues privées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE la Ville, en conformité avec les exigences du devis technique de l'appel d'offres no AO -2016-021, adjuge le contrat pour l'entretien des rues privées suivantes:

- 7e Avenue
- 8e Avenue
- 9e Avenue
- 10e Avenue (entre le 2045 et 2057)
- Chemin du Petit-Village-Nord
- Chemin du Domaine des cinq
- Rue Guy
- Rue Morand
- Rue Verrette
- Rue Paul
- Chemin de la Plage Saint-Laurent

QUE le coût de ce service soit assumé en totalité par la Ville, les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient affectés au budget de fonctionnement du Service de la gestion du territoire;

QUE pour bénéficier de ces services, les propriétaires des rues desservies devront autoriser la circulation publique.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



### PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Il a été convenu de prolonger la période de questions.

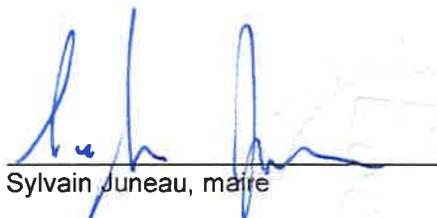


### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 35.

  
Sylvain Juneau, maire

  
Daniel Martineau, greffier